

**Appel à candidatures en vue de l'occupation temporaire
et de l'exploitation économique d'un kiosque installé sur le domaine public
Place Clémenceau – Commune d'Hyères les Palmiers –**

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite mettre à disposition de professionnels, par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public précaire et révocable, un **kiosque situé sur la Place Georges Clémenceau sur la commune d'Hyères-les-Palmiers.**

Le présent appel à candidatures vise à informer, les opérateurs économiques intéressés, de la procédure de sélection mise en œuvre par la Métropole, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et plus précisément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels.

L'accord envisagé sera donc matérialisé par la conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation, précaire et révocable, est régie par les règles du droit administratif des collectivités territoriales, à l'exclusion de toutes autres législations, y compris celle relative au Code du Commerce car elle se trouve sur le domaine public métropolitain, inaliénable et imprescriptible.

Description du kiosque :

- Kiosque marchand d'une surface intérieure de 22 m² environ (dimensions intérieures).
- Non meublé et non équipé,
- Raccordements à l'eau et à l'électricité existants.

Le kiosque est mis à disposition en l'état. Les éventuels aménagements de réhabilitation et de mise aux normes seront à l'entière charge de l'occupant.

Une visite des lieux pourra être organisée sur demande. Toute personne intéressée devra s'inscrire au minimum 48h à l'avance auprès du service de la Gestion Immobilière, contact à gestionimmobiliere@metropoletpm.fr

Activité autorisée :

Restauration rapide de qualité.

Le titulaire du titre d'occupation aura la possibilité de demander auprès des services de la Mairie de Hyères-les-Palmiers l'obtention d'une licence « petite restauration » ce qui lui permettra de vendre des boissons alcoolisées du groupe 3 mais uniquement à l'occasion des repas.

Les activités nécessitant la détention d'une Licence IV sont exclues.

Conditions de l'occupation :

- L'activité d'exploitation du kiosque s'effectuera a minima :
 - o 6 jours / 7 du 1^{er} juin au 30 septembre et durant les festivités de Noël organisées par la Mairie d'Hyères-les-Palmiers
 - o 5 jours / 7 du 1^{er} octobre au 31 mai (sauf congés annuels et conditions climatiques défavorables)
 - o Fermeture à 22h30
- Les normes sanitaires en vigueur devront être respectées,
- Les équipements fonctionnant au gaz sont interdits,
- Les raccordements électriques et évacuations sont prévus pour installer, à la charge de l'occupant, des appareils électriques pour une puissance totale de 10 Kw/h,
- L'emplacement et ses abords resteront dans un état de parfaite propreté en tout temps,
- Possibilité d'installer une terrasse, sur demande auprès de la Mairie, de 30 m² maximum, sous réserve du respect de la réglementation relative à l'accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite (1,40 m minimum de passage) et moyennant une redevance d'occupation du domaine public révisable chaque année + autres tarifs pour occupations supplémentaires,
- L'occupant devra respecter la Charte des terrasses spécifique à la Place Clémenceau.

Durée de l'occupation : 6 ans

Charges incombant à l'occupant :

L'occupant fera son affaire personnelle des contrats (consommation, abonnement) d'électricité, d'eau, de téléphone et de maintenance des équipements nécessaires au bon fonctionnement du kiosque.

Les taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères seront également à charge de l'occupant.

Redevance d'occupation :

Le montant de la redevance annuelle d'occupation est à proposer par l'occupant (redevance minimale : 6 000 € TTC / an).

La redevance sera révisée chaque année sur la base de l'indice INSEE des loyers commerciaux.

Par ailleurs, un dépôt de garantie d'un montant correspondant à deux mois de redevance sera versé à la signature de la convention d'occupation.

Date limite de réception des offres :

La date de remise des offres est fixée au : **vendredi 15 octobre 2021 – 16h00** (cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante :

Métropole Toulon Provence Méditerranée - Direction de l'Immobilier et du Foncier - Hôtel de la Métropole - 107, bd Henri Fabre - CS 30536 -83041 Toulon Cedex 9

Le pli devra porter indication : « **REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES DU KIOSQUE D'HYERES LES PALMIERS - NE PAS OUVRIR** »

La remise des candidatures par voie électronique n'est pas acceptée.

Dossier de candidature :

Les candidats doivent envoyer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Les coordonnées complètes du soumissionnaire,
- Les statuts envisagés, extrait k-bis de moins de 3 mois,
- La structure et la composition de l'équipe,
- Un descriptif du parcours professionnel du candidat permettant d'apprécier son expérience professionnelle : CV détaillés, références, copie des diplômes, agréments, formations (notamment en hygiène alimentaire adapté à l'activité), permis d'exploitation d'un débit de boisson, ...
- Les déclarations sur l'honneur et/ou certificats attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- Attestation sur l'honneur de non condamnation pour entrave à la législation du Code du Travail,
- Attestation sur l'honneur de ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,

- Un descriptif détaillé de l'activité envisagée comprenant :
 - o une présentation des produits proposés, des fournisseurs ciblés, de la gamme tarifaire, de la période et des horaires d'ouvertures proposés, de la surface de terrasse éventuellement envisagée pour l'exploitation,
 - o une présentation des moyens humains et matériels mis en œuvre,
 - o un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée envisagée de la convention, faisant apparaître de manière distincte l'ensemble des charges et produits,
 - o un plan de financement de l'ensemble des investissements nécessaires à l'occupation envisagés sur la durée de la convention, y compris les sources / le mode de financement,
- La proposition de redevance annuelle (étant précisé que le montant plancher est fixé à 6 000 € TTC / an).

Les dossiers de candidature et d'offre sont constitués et déposés sous la seule responsabilité des candidats et doivent être rédigés en langue française. Les prix sont exprimés en euros.

Attribution :

Le jugement des offres sera effectué par une commission d'attribution et fera l'objet d'un classement établi selon les critères hiérarchisés du plus important au moins important à savoir :

- Qualité du projet d'exploitation examiné au regard des renseignements demandés dans le dossier de l'offre,
Ce premier critère sera jugé au vu des sous-critères suivants avec, par ordre de priorité :
 - o la nature de l'activité et des produits proposés,
 - o les moyens humains et techniques envisagés pour exercer l'activité proposée dans le respect des normes d'hygiène alimentaire,
 - o la crédibilité financière du projet,
 - o les périodes et horaires d'ouverture proposés.

- Montant de la redevance proposé qui ne pourra être inférieur à 6 000 €.

La Métropole se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur la teneur de leur offre.

Le défaut de production des pièces mentionnées ci-avant, constitue un motif de rejet. Cependant, au regard de l'intérêt du projet, la Métropole se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours à réception de la demande pour y répondre. Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Toutes les candidatures qui ne respectent pas les indications mentionnées ci-dessus seront automatiquement écartées.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Métropole se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque information.

Renseignements :

Métropole Toulon Provence Méditerranée
Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service de la Gestion Immobilière
107 boulevard Henri Fabre, CS 30536
83041 Toulon Cedex 9

Adresse mail : gestionimmobiliere@metropoletpm.fr